



Accusé de réception en préfecture
045-214502353-20240410-DC_2024_030-AR
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION N° 2024-030
PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE GIENNOISE
D'ASSAINISSEMENT J. MEYER POUR UNE PRESTATION DE CURAGE DES**

L:\Commun\Arrêts - Décisions\Décisions\DC_2024\DC_2024_030.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n° 2016-360 du mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,
Vu la délibération n° 2020-20 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Vice-Président du Conseil-Départemental-Maire, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,
Vu le contrat en date du 4 avril 2024 de prestations de service établi par la SOCIETE GIENNOISE D'ASSAINISSEMENT J. MEYER, 300 rue Léon Foucault, 45140 ST JEAN DE LA RUELE le curage du réseau d'eaux usées du Clos de la Chaumette,
Considérant qu'il est indispensable pour le bon fonctionnement de ce réseau d'assurer un entretien régulier,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1ER :

D'approuver le contrat n° 0113/24/NG en date du 4 avril 2024 avec la SOCIETE GIENNOISE D'ASSAINISSEMENT J. MEYER pour curage des réseaux d'eaux usées du Clos de la Chaumette à Ormes.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales de ce contrat qui sont les suivantes :

- Nombre de prestations : 3 interventions par an en avril, août et décembre
- Prix de la prestation : 340,00 € HT soit 1 020,00 € HT par an et 36,00 € HT par M3 pour les déchets de curage
- Contrat établi pour une durée d'un an renouvelable 2 fois
-

ARTICLE 3 :

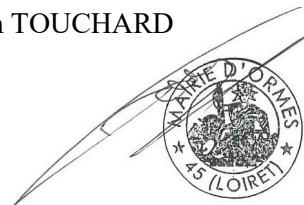
De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans,
 - Société Giennoise d'Assainissement J. MEYER
 - Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire
Alain TOUCHARD



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le 10 AVR. 2024

Transmis au Représentant de l'Etat le 10 AVR. 2024